

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trois septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du **27 août 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF.

Absents excusés : Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Madame Marie-Lou TALET, Madame Mirna BARADA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF, Monsieur Simon LAUGUEUX a donné pouvoir à Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 5
. Nombre de conseillers présents	: 22
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 27

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA DOTATION ANNUELLE, DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE), ENTRE LA COMMUNE ET FUMEL VALLÉE DU LOT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, depuis 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, il est désormais confié, aux communes de plus de 3.500 habitants, l'exercice obligatoire des compétences suivantes pour lesquelles la loi du **18 décembre 2023** pour le plein emploi prévoit un accompagnement financier :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et leurs familles, en matière de services aux familles ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu de ce recensement des besoins, le développement de l'offre d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, assure déjà, pour le compte des communes dont les structures relèvent de l'intérêt communautaire, les missions relevant des autorités organisatrices de la petite enfance.

Aussi, il propose l'adoption d'une convention pour définir les modalités de reversement de l'aide de l'État perçue par la commune de Fumel au titre du Service Public de la Petite Enfance à Fumel Vallée du Lot. En effet, les EPCI ne pouvaient percevoir cette compensation alors même qu'ils exerçaient les compétences. Cette anomalie du dispositif initial va être corrigée par une proposition de loi promulguée le 4 juin dernier.

À titre d'information, Fumel comptant plus de 3.500 habitants, a perçu pour la première fois cet accompagnement financier à hauteur de 28.459,38 euros au titre de 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière au reversement de la dotation annuelle dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, et invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de ladite convention.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. autorise la commune de Fumel à reverser à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot l'aide perçue au titre de l'accompagnement financier Service Public Petite Enfance et, ce, depuis l'exercice 2025 ;**

2. adopte la convention financière relative au reversement de la dotation annuelle du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;
3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 3 septembre 2026

Signé par


 **Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel


 **Marion BRIGNOLI**, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).

